

**Par SDÉ et poste**

Le 4 avril 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal, Québec H4Z 1A2

**Me Simon Turmel**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3563  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

**OBJET :** Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne

Votre dossier : R-4061-2018 / Notre référence : R056273 ST

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2019-041 rendue par la Régie le 1<sup>er</sup> avril 2019 dans ce dossier.

À ses paragraphes 29 et 30, la Régie demande au Distributeur de déposer, au plus tard le 5 avril 2019, les conclusions de ses travaux de réévaluation de la contribution en puissance des parcs éoliens ainsi que les résultats découlant du mandat octroyé à une firme externe pour la reconstitution des séries historiques de la production éolienne.

Le Distributeur désire informer la Régie qu'il ne sera malheureusement pas en mesure de déposer les informations demandées à cette date. La révision de la preuve à déposer est en effet toujours en cours. Cette révision a été quelque peu retardée en raison de changements organisationnels chez les équipes du Distributeur responsables de ces travaux.

Le Distributeur croit être en mesure de déposer les informations demandées d'ici le lundi 15 avril.

Afin de minimiser l'impact du report du dépôt de ces informations sur le calendrier prévu au paragraphe 31 de la décision D-2019-041, le Distributeur propose que le dépôt des demandes de renseignements ait lieu comme prévu le 12 avril, sauf en ce qui a trait aux éléments qui seront déposés le 15 avril. Dans ce dernier cas, les demandes de renseignements pourraient être déposées le 17 avril. Sous réserve de l'ampleur de ces demandes de renseignements, le Distributeur pourrait être en mesure de déposer l'ensemble des réponses le 26 avril, comme prévu.

Le Distributeur croît que la solution proposée permet de ne pas retarder inutilement le traitement du dossier, tout en assurant un délai suffisant aux intervenants pour leur permettre d'analyser les différents éléments du dossier.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

*(s) Simon Turmel*

**SIMON TURMEL**, avocat

ST/ab